



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 AVRIL 2024

N° 7/15

Objet : Révision de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjoint au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Conseillers municipaux délégués.

Annie COHADIER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Arnaud BERNIERE, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Tony FIDAN	a donné pouvoir à	Christophe ALTOUNIAN
Adrien DA COSTA	a donné pouvoir à	Anthony VASCONCELOS
Claudine OCCHIPINTI	a donné pouvoir à	Yveline MASSON
Sylvie GUINEMER	a donné pouvoir à	Sophie LEBON

Absent : Saïd TOUFIQ

Secrétaire de séance : Sophie LEBON

Où le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLETC du 14 avril 2022,

Vu la délibération n° 24.002 du 8 février 2024 de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France proposant une révision des attributions de compensation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

APPROUVE la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 24.002 du 8 février 2024 de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

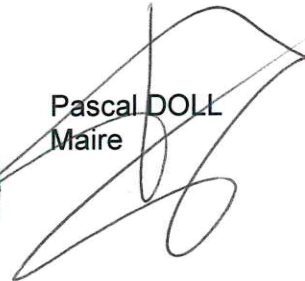
DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Pour extrait certifié conforme.

Sophie LEBON
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Délibération certifiée exécutoire
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »

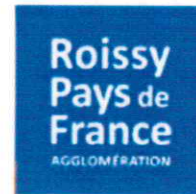
Communes	AC prévisionnelles 2024
Arnouville	1 853 224,18
Bonneuil-en-France	1 998 239,03
Bouqueval	141 653,43
Chennevières-lès-Louvres	243 136,56
Claye-Souilly	5 797 987,00
Compans	2 026 127,00
Dammartin- en-Goële	1 787 171,82
Ecouen	2 252 674,25
Epiais-lès-Louvres	100 347,09
Fontenay-en-Parisis	179 448,05
Fosses	2 067 175,11
Garges-les-Gonesse	7 859 963,28
Gonesse	13 811 720,14
Goussainville	10 552 062,29
Gressy	331 246,45
Juilly	423 183,93
Le Mesnil-Aubry	239 987,98
Le Plessis Gassot	61 954,72
Le Thillay	2 631 950,61
Longperrier	551 036,00
Louvres	2 572 620,26
Marly-la-Ville	4 357 919,61
Mauregard	572 860,00
Mesnil Amelot (Le)	2 015 336,00
Mitry-Mory	12 911 948,00
Moussy-le- Neuf	979 968,00
Moussy-le-Vieux	684 194,45
Othis	1 182 262,00
Puiseux-en-France	196 952,08
Roissy-en-France	5 520 242,54
Rouvres	267 200,00
Saint-Mard	997 336,00
Saint-Witz	1 366 502,66
Sarcelles	7 452 549,03
Survilliers	1 555 176,99
Thieux	345 468,00
Vaudherland	121 987,90
Vémars	564 717,84
Villeneuve-sous-Dammartin	343 219,00
Villeparisis	6 577 420,00
Villeron	461 892,55
Villiers-le-Bel	1 455 878,07
Total	107 413 939,90

Communes	AC prévisionnelles 2024	Majoration 2024	Intégration des fonds de concours de fonctionnement	AC prévisionnelles 2024 avec révision
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)
Arnouville	1 853 224,18	85 485,82		1 938 710,00
Bonneuil-en-France	1 998 239,03	99 337,97		2 097 577,00
Bouqueval	141 653,43	6 928,57		148 582,00
Chennevières-lès-Louvres	243 136,56	12 001,44		255 138,00
Claye-Souilly	5 797 987,00	283 715,00		6 081 702,00
Compans	2 026 127,00	100 897,00		2 127 024,00
Dammartin- en-Goële	1 787 171,82	84 107,18		1 871 279,00
Ecouen	2 252 674,25	109 043,75		2 361 718,00
Epiais-lès-Louvres	100 347,09	4 961,91		105 309,00
Fontenay-en-Parisis	179 448,05	7 957,95		187 406,00
Fosses	2 067 175,11	98 420,89	272 148,00	2 437 744,00
Garges-les-Gonesse	7 859 963,28	371 300,72		8 231 264,00
Gonesse	13 811 720,14	677 431,86		14 489 152,00
Goussainville	10 552 062,29	511 898,71		11 063 961,00
Gressy	331 246,45	16 147,55		347 394,00
Jully	423 183,93	20 145,07		443 329,00
Le Mesnil-Aubry	239 987,98	11 543,02		251 531,00
Le Plessis Gassot	61 954,72	3 060,28		65 015,00
Le Thillay	2 631 950,61	129 296,39		2 761 247,00
Longperrier	551 036,00	26 365,00		577 401,00
Louvres	2 572 620,26	123 013,74		2 695 634,00
Marly-la-Ville	4 357 919,61	215 032,39		4 572 952,00
Mauregard	572 860,00	28 459,00		601 319,00
Mesnil Amelot (Le)	2 015 336,00	100 224,00		2 115 560,00
Mitry-Mory	12 911 948,00	635 175,00		13 547 123,00
Moussy-le- Neuf	979 968,00	47 392,00		1 027 360,00
Moussy-le-Vieux	684 194,45	33 467,55		717 662,00
Othis	1 182 262,00	55 700,00		1 237 962,00
Puiseux-en-France	196 952,08	8 042,92		204 995,00
Roissy-en-France	5 520 242,54	274 545,46		5 794 788,00
Rouvres	267 200,00	12 899,00		280 099,00
Saint-Mard	997 336,00	47 911,00		1 045 247,00
Saint-Witz	1 366 502,66	67 078,34		1 433 581,00
Sarcelles	7 452 549,03	342 805,97		7 795 355,00
Survilliers	1 555 176,99	75 635,01		1 630 812,00
Thieux	345 468,00	16 833,00		362 301,00
Vaudherland	121 987,90	6 050,10		128 038,00
Vémars	564 717,84	26 869,16		591 587,00
Villeneuve-sous-Dammartin	343 219,00	16 833,00		360 052,00
Villeparisis	6 577 420,00	315 464,00	739 988,00	7 632 872,00
Villeron	461 892,55	22 330,45		484 223,00
Villiers-le-Bel	1 455 878,07	58 462,93		1 514 341,00
Total	107 413 939,90	5 190 270,10	1 012 136,00	113 616 346,00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

08 FÉVRIER 2024



Délibération n°DB24.001

Séance du 08 février 2024

Date de convocation du conseil :
01 février 2024Nombre de délégués en exercice :
104 titulaires et 29 suppléants

Quorum : 53

Le Président de la communauté d'agglomération certifie que la présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :

Et que celle-ci a été affichée à la porte du siège de la communauté, à Roissy-en-France le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

L'an 2024, le 08 février à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 01 février 2024, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Président de séance.

Présents : Pascal DOLL, Manuel ALVAREZ, Alain AUBRY, Daniel AUGUSTE, Pascal BACHELET, Pierre BARROS, Jérôme BERTIN, Martine BIDEL, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Pierre BLAZY, Severine BOUGEAULT, Séverine BROUET-HUET, Michèle CALIX, Christiane CHEVAUCHE, Mariam CISSE-DOUCOURE, Catherine DELPRAT, Sori DEMBELE, Viviane DIDIER, Djida DJALALLI-TECHTACH, Daniel DOMETZ, Marie-Annick DUPRE, Yacine ELBOUGA, Isabelle GAUTIER, Patrice GEBAUER, Jean-Claude GENIES, Laure GREUZAT, Didier GUEVEL, Patrick HADDAD, Jacqueline HAESINGER, Abdelaziz HAMIDA, Françoise HENNEBELLE, Benoît JIMENEZ, Laetitia KILINC, Dominique KUDLA, Francis MALLARD, Maurice MAQUIN, Joël MARION, Jean-Louis MARSAC, Frédéric MOIZARD, Michel MOUTON, Yves MURRU, Benoît PENEZ, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Corinne QUERET, Saïd RAHMANI, Shaïstah RAJA, Micheline RIVET, Adeline ROLDAO, Adiparamesvary SADASIVAM, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean SAMAT, Philippe SELOSSE, Jean-Luc SERVIERES, Charles SOUFIR, André SPECQ, Franck SUREAU, Hervé TOUGUET, Eddy THOREAU, Claude TIBI, Abdelwahab ZIGHA

Pouvoirs : Abdellah BENOURET a donné pouvoir à Didier GUEVEL, Frédéric BOUCHE a donné pouvoir à Pierre BARROS, Malika CAUMONT a donné pouvoir à Jean-Pierre BLAZY, Christine DIANE a donné pouvoir à Adiparamesvary SADASIVAM, Claude FERNANDEZ-VELIZ a donné pouvoir à Jérôme BERTIN, Valérie GAILLOT a donné pouvoir à Eddy THOREAU, Gilles GOURDON a donné pouvoir à Claude TIBI, Daniel HAQUIN a donné pouvoir à Adeline ROLDAO, Alexandre KARACADAG a donné pouvoir à Yacine ELBOUGA, Jean-Jacques KRYS a donné pouvoir à Manuel ALVAREZ, Marie-Claude LALLIAUD a donné pouvoir à Madame Tutem SAHINDAL-DENIZ ; Madeleine LATOUR a donné pouvoir à Daniel DOMETZ, Annick L'OLLIVIER LANGLADE a donné pouvoir à Charles SOUFIR, Daniel LOTAUT a donné pouvoir à Benoît JIMENEZ, Jocelyne MAYOL a donné pouvoir à Marie-Annick DUPRE, Bernard RIGAULT a donné pouvoir à Alain AUBRY, Gérard STEMMER a donné pouvoir à Micheline RIVET, Antoni YALAP a donné pouvoir à Saïd RAHMANI

Adeline ROLDAO est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Détermination du montant prévisionnel des attributions de compensation 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère, et
A L'UNANIMITE**

1°) précise que le montant prévisionnel des attributions de compensation 2024 est égal à celui figurant dans le tableau joint en annexe ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire

Pour le Président absent et par délégation,



Signé électroniquement le 15/02/2024 par ROLDAO-MARTINS Adeline

par ROLDAO-MARTINS Adeline Signé électroniquement le 15/02/2024

Vice-Présidente RH, Mutualisation, Commande publique, RI et GP

Vice-Présidente RH, Mutualisation, Commande publique, RI et GP

A. ROLDAO-MARTINS

A. ROLDAO-MARTINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

08 FÉVRIER 2024



Délibération n°DB24.002

Séance du 08 février 2024

Date de convocation du conseil :
01 février 2024Nombre de délégués en exercice :
104 titulaires et 29 suppléants

Quorum : 53

Le Président de la communauté
d'agglomération certifie que la présente
délibération a été transmise au
représentant de l'Etat le :

Et que celle-ci a été affichée à la porte du
siège de la communauté, à Roissy-en-
France le :

Monsieur le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte et informe que le présent acte peut
faire l'objet d'un recours gracieux dans un
délai de deux mois adressé au Président ou
d'un recours contentieux devant le tribunal
administratif de Cergy-Pontoise dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication ou notification.

L'an 2024, le 08 février à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 01 février 2024, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Président de séance.

Présents : Pascal DOLL, Manuel ALVAREZ, Alain AUBRY, Daniel AUGUSTE, Pascal BACHELET, Pierre BARROS, Jérôme BERTIN, Martine BIDEL, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Pierre BLAZY, Severine BOUGEAULT, Séverine BROUET-HUET, Michèle CALIX, Christiane CHEVAUCHE, Mariam CISSE-DOUCOURE, Catherine DELPRAT, Sori DEMBELE, Viviane DIDIER, Djida DJALALLI-TECHTACH, Daniel DOMETZ, Marie-Annick DUPRE, Yacine ELBOUGA, Isabelle GAUTIER, Patrice GEBAUER, Jean-Claude GENIES, Laure GREUZAT, Didier GUEVEL, Patrick HADDAD, Jacqueline HAESINGER, Abdelaziz HAMIDA, Françoise HENNEBELLE, Benoît JIMENEZ, Laetitia KILINC, Dominique KUDLA, Francis MALLARD, Maurice MAQUIN, Joël MARION, Jean-Louis MARSAC, Frédéric MOIZARD, Michel MOUTON, Yves MURRU, Benoît PENEZ, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Corinne QUERET, Saïd RAHMANI, Shaïstah RAJA, Micheline RIVET, Adeline ROLDAO, Adiparamesvary SADASIVAM, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean SAMAT, Philippe SELOSSE, Jean-Luc SERVIERES, Charles SOUFIR, André SPECQ, Franck SUREAU, Hervé TOUGUET, Eddy THOREAU, Claude TIBI, Abdelwahab ZIGHA

Pouvoirs : Abdellah BENOURET a donné pouvoir à Didier GUEVEL, Frédéric BOUCHE a donné pouvoir à Pierre BARROS, Malika CAUMONT a donné pouvoir à Jean-Pierre BLAZY, Christine DIANE a donné pouvoir à Adiparamesvary SADASIVAM, Claude FERNANDEZ-VELIZ a donné pouvoir à Jérôme BERTIN, Valérie GAILLOT a donné pouvoir à Eddy THOREAU, Gilles GOURDON a donné pouvoir à Claude TIBI, Daniel HAQUIN a donné pouvoir à Adeline ROLDAO, Alexandre KARACADAG a donné pouvoir à Yacine ELBOUGA, Jean-Jacques KRYS a donné pouvoir à Manuel ALVAREZ, Marie-Claude LALLIAUD a donné pouvoir à Madame Tutem SAHINDAL-DENIZ ; Madeleine LATOUR a donné pouvoir à Daniel DOMETZ, Annick L'OLLIVIER LANGLADE a donné pouvoir à Charles SOUFIR, Daniel LOTAUT a donné pouvoir à Benoît JIMENEZ, Jocelyne MAYOL a donné pouvoir à Marie-Annick DUPRE, Bernard RIGAULT a donné pouvoir à Alain AUBRY, Gérard STEMMER a donné pouvoir à Micheline RIVET, Antoni YALAP a donné pouvoir à Saïd RAHMANI

Adeline ROLDAO est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Révision libre des attributions de compensation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, notamment le 1° bis de son V ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.303 du 21 décembre 2023 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 14 avril 2022 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère, et
A L'UNANIMITE**

1°) propose une révision libre des attributions de compensation, telle que figurant dans le tableau annexé, conformément au nouveau pacte financier et fiscal de solidarité adopté par délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2023, et consistant en :

- une majoration de 5 %, appliquée au montant prévisionnel des attributions de compensation 2023 avant révision,
- une intégration des fonds de concours de fonctionnement versés aux communes de Fosses et de Villeparisis en lieu et place de leur dotation de solidarité communautaire depuis 2021, avec une majoration de 20 % ;

2°) précise que chaque commune devra adopter une délibération concordante acceptant le montant de la révision la concernant ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire

Pour le Président absent et par délégation,



Signé électroniquement le 15/02/2024 par ROLDAO-MARTINS Adeline

Signé électroniquement le 15/02/2024 par ROLDAO-MARTINS Adeline

Vice-Présidente RH, Mutualisation, Commande publique, RI et GP

Vice-Présidente RH, Mutualisation, Commande publique, RI et GP

A. ROLDAO-MARTINS

A. ROLDAO-MARTINS